

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°7/2026
POUR ERREUR MATERIELLE**

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 16h05,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale de Vaux sur Seine s'est réuni en Mairie, 218 rue du Général de Gaulle,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BREARD, Président du CCAS.

Date de convocation : 3 avril 2026

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : M. Jean-Claude BREARD, M. Jean-Marie MORANDI, M. Jean-Raymond MARCHADIER, Mme Martine MENDY, Mme Pascale COLAS, Mme Marie TOURNON, Mme Chantal PATER, Mme Arlette BIBARD, Mme Yolande FIXOIS, M. Jean-Claude WALTREGNY, Mme Ana MONNIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Aurore SARRAIL a donné pouvoir à Mme Chantal PATER

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Marie TOURNON

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

La Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 avril 2026 relative au vote du Compte Financier Unique 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que l'excédent de financement de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation

Considérant l'absence de nécessité d'affecter le résultat de fonctionnement à l'investissement

En conséquence, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme Ana MONNIER)

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 22 882,19 euros au compte RF 002,

Cette délibération est adoptée à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 . 05 . 26
Et de la publication le : 6 . 05 . 26 .

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Claude BREARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-267804086-20260423-DEL1815_202